

## Hyloris annonce l'expansion de Maxigesic® IV en China

Accord de licence exclusive avec Xizang Weixinkang Pharmaceutical Co., Ltd

**Liège, Belgique – 30 septembre 2024 - 07:00 CET – Information réglementée – Information privilégiée - Hyloris Pharmaceuticals SA (Euronext Bruxelles : HYL)**, une société biopharmaceutique spécialisée qui s'engage à répondre à des besoins médicaux non satisfaits en réinventant des médicaments existants, annonce aujourd'hui que son partenaire AFT Pharmaceuticals ("AFT") a signé un accord de licence exclusive pour Maxigesic® IV avec une filiale de Xizang Weixinkang Pharmaceutical Co., Ltd. Une société pharmaceutique spécialisée dans les solutions injectables.

Les co-CEO de Hyloris, Stijn Van Rompay et Thomas Jacobsen, ont commenté : « Cet accord introduira Maxigesic® IV, un traitement antidouleur intraveineux (IV) non opioïde et novateur à double mécanisme d'action, dans l'un des plus grands marchés pharmaceutiques au monde, renforçant ainsi notre présence mondiale. Nous sommes enthousiastes quant aux perspectives à venir et déterminés à avoir un impact positif sur la vie des patients en Chine et au-delà. »

Xizang Weixinkang Pharmaceutical Co., Ltd. est une entreprise pharmaceutique cotée en bourse, spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation de médicaments intraveineux. Maxigesic® IV complète leur portefeuille existant et tire parti de leurs canaux de vente actuels.

Conformément aux termes de l'accord de collaboration en matière de développement entre Hyloris et AFT, Hyloris est éligible à recevoir une part des revenus liés aux produits, tels que les frais de licence, les redevances et les paiements d'étape, perçus par AFT.

### A propos de Maxigesic® IV

Maxigesic® IV est une combinaison unique de 1000 mg de paracétamol et de 300 mg d'ibuprofène en solution pour perfusion (dans une bouteille de 100 ml) utilisée après une opération. Les résultats d'un essai clinique de phase 3 randomisé, en double aveugle et contrôlé par placebo, mené sur 276 patients ayant subi une chirurgie de l'oignon ont démontré que Maxigesic® IV était bien toléré et avait un début d'action plus rapide, offrant un soulagement de la douleur supérieur par rapport à l'ibuprofène IV ou au paracétamol IV seuls aux mêmes doses.

De plus, l'effet analgésique supérieur de Maxigesic® IV a été soutenu par une série de critères secondaires, notamment une réduction de la consommation d'opioïdes par rapport aux groupes traités par paracétamol IV et ibuprofène IV (valeur  $p < 0,005$ ).

Maxigesic® IV a été co-développé avec AFT Pharmaceuticals et est, à ce jour, sous licence dans plus de 100 pays, approuvé dans plus de 50 pays et commercialisé dans plus de 30 pays.

### À propos de Hyloris Pharmaceuticals SA

Hyloris est une société biopharmaceutique spécialisée dans l'innovation, la reformulation et le repositionnement de médicaments existants afin de répondre à de nombreux besoins en matière de soins de santé et d'apporter des améliorations significatives aux patients, aux professionnels et aux organismes de soins de santé.

La stratégie de développement de la société se concentre principalement sur l'exploitation des voies réglementaires existantes, telles que la voie 505(b)2 de la FDA aux États-Unis ou des voies réglementaires similaires dans d'autres régions, qui sont spécifiquement conçues pour les produits



pharmaceutiques dont la sécurité et l'efficacité de la molécule ont déjà été établies. Ce type de voie réglementaire peut réduire la charge clinique nécessaire à la mise sur le marché d'un produit, raccourcir considérablement les délais de développement et réduire les coûts et les risques.

Hyloris a constitué un vaste portefeuille breveté de 19 produits à valeur ajoutée, reformulés et réutilisés, susceptibles d'offrir des avantages significatifs par rapport aux alternatives disponibles. Deux produits sont actuellement en phase initiale de commercialisation avec des partenaires : Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire et Maxigesic® IV, un traitement non opioïde de la douleur post-opératoire. En dehors de son axe stratégique principal, la société a également 1 produit générique à haute barrière approuvé et lancé aux États-Unis et 2 produits génériques à haute barrière en cours de développement.

Hyloris est basé à Liège, en Belgique. Pour plus d'informations, visitez [www.hyloris.com](http://www.hyloris.com) et suivez-nous sur [LinkedIn](#).

**Pour plus d'informations, veuillez contacter Hyloris :**

Stijn Van Rompay, CEO  
[stijn.vanrompay@hyloris.com](mailto:stijn.vanrompay@hyloris.com)  
+32 (0)4 346 02 07  
Thomas Jacobsen, co-CEO  
[thomas.jacobsen@hyloris.com](mailto:thomas.jacobsen@hyloris.com)  
+32 (0)4 346 02 07

**Clause de non-responsabilité et déclarations prospectives**

Hyloris signifie « haut rendement, risque plus faible », qui se rapporte à la voie réglementaire 505 (b) (2) pour l'approbation de produit sur laquelle l'Émetteur se concentre, mais ne concerne en aucun cas ou ne s'applique en aucun cas à un investissement dans les Actions. Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse sont des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées en utilisant une terminologie prospective, y compris les mots « croit », « estime », « prévoit », « s'attend », « a l'intention », « peut », « sera », « planifie », « continuer », « en cours », « potentiel », « prévoir », « projeter », « cibler », « rechercher » ou « devrait », et inclure les déclarations que la société fait concernant les résultats escomptés de sa stratégie. Ces déclarations se rapportent à des événements futurs ou à la performance financière future de la société et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la société, qui peuvent entraîner les résultats réels, les niveaux d'activité, les performances ou les réalisations de la société. La société ou son secteur d'activité diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par tout énoncé prospectif. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige.